

# Aides à la rénovation de l'habitat

Version du 25/03/2024

La CCFG, dans le cadre de ses politiques et notamment de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat, a mis en place des accompagnements et des aides complémentaires aux dispositifs mobilisables à l'échelle nationale.

Ce document, qui peut être mis en consultation libre et peut servir de support à l'attention des personnes amenées à renseigner le public, récapitule ces aides et indique les personnes ou services à contacter pour en bénéficier.

Un récapitulatif des autres aides mobilisables à l'échelle nationale a été publié par l'Anah (voir la dernière page de ce document pour le lien de téléchargement).

## Liste des contacts à privilégier par thématique :

**Rénovation énergétique de logements** : [www.hsre.fr](http://www.hsre.fr) / 04 56 19 19 19

**Adaptation des logements à la perte d'autonomie** : demande à créer par le demandeur d'aide sur <https://monprojet.anah.gouv.fr/>

**Rénovation de logements insalubres / très dégradés** : [a.clary@ccfg.fr](mailto:a.clary@ccfg.fr) / 04 50 07 32 01

## Sommaire du document :

Rénovation énergétique des logements (propriétaires occupants, propriétaires bailleurs) :

- Pour toute information : Haute-Savoie Rénovation énergétique 2
- *Pour aller plus loin : aides aux propriétaires pour les projets de rénovation globale* 3
- *Pour aller plus loin : aides du fonds air-bois pour le changement d'appareils de chauffage bois polluants* 5

Aides à l'adaptation du logement à la perte d'autonomie 6

Aides à la rénovation de logements insalubres / très dégradés (occupants/bailleurs) 8

Autres aides nationales 10

Contact : Albin Clary, service Habitat de la CC Faucigny-Glières ([a.clary@ccfg.fr](mailto:a.clary@ccfg.fr) / 04 50 07 32 01)

## **Guichet unique d'information : Haute-Savoie Rénovation énergétique**

**Ce service public est le guichet unique vers lequel diriger tout propriétaire de logement ayant des questions sur la rénovation énergétique (isolation thermique, changement de chauffage...).**

[www.hsre.fr](http://www.hsre.fr) / 04 56 19 19 19



Haute-Savoie  
**Rénovation  
Énergétique** 

### **Pour aller plus loin :**

Ce service public à l'échelle départementale prodigue un 1<sup>er</sup> accueil gratuit pour les propriétaires de logement :

- Examen et conseils sur le projet envisagé
- Information sur les aides mobilisables
- Possibilité d'accompagnement dans le projet (visite technique, montage du projet...)

Ce service accueille par téléphone et lors de permanences, sur RDV, les 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> vendredi du mois à la maison France Services de Bonneville.

*Ce service est opéré sur notre territoire par l'association InnoVales*

**Pour aller plus loin : aides aux ménages modestes / très modestes/intermédiaires propriétaires occupants (logements individuels ou logements en copropriété) et aux propriétaires bailleurs :**

Un accompagnement gratuit (nécessaire notamment pour l'obtention des aides les plus élevées) et des aides complémentaires (1.000 € CCFG, jusqu'à 3.000 € CD74) aux aides de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (Anah) sont accordés aux ménages modestes et très modestes, pour les projets de rénovation globale, dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH). L'aide de la CCFG est portée à 2.000€ pour les propriétaires très modestes de logements en copropriété.

Les ménages intermédiaires peuvent bénéficier d'une aide complémentaire de la CCFG et du Département (1.000 € chacune) s'ils ont un projet de rénovation global aidé par l'Anah, sur une maison dont l'étiquette énergétique est inférieure ou égale à D et la maison construite avant 1990.

Les propriétaires bailleurs de logements peuvent également bénéficier d'un accompagnement gratuit et d'une aide complémentaire de la CCFG de 1.000€ par logement pour les projets de rénovation énergétique. En plus des critères de performance énergétique, pour être éligibles ces logements doivent être conventionnés à l'issue du projet : ils doivent être accessibles uniquement à des locataires dont les ressources sont inférieures à un plafond, et les loyers sont également plafonnés.

En 2024, les plafonds de ressources définissant le droit, et le montant des aides, sont les suivants :

PLAFONDS DE RESSOURCES HORS ÎLE-DE-FRANCE ET EN OUTRE-MER AU 1 <sup>ER</sup> JANVIER 2024				
NOMBRE DE PERSONNES COMPOSANT LE MÉNAGE	MÉNAGES AUX REVENUS TRÈS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS INTERMÉDIAIRES	MÉNAGES AUX REVENUS SUPÉRIEURS
1	17 009 €	21 805 €	30 549 €	supérieur à 30 549 €
2	24 875 €	31 889 €	44 907 €	supérieur à 44 907 €
3	29 917 €	38 349 €	54 071 €	supérieur à 54 071 €
4	34 948 €	44 802 €	63 235 €	supérieur à 63 235 €
5	40 002 €	51 281 €	72 400 €	supérieur à 72 400 €
par personne supplémentaire	+ 5 045 €	+ 6 462 €	+ 9 165 €	+ 9 165 €

Les aides possibles, selon les ressources du ménage et l'ampleur du projet, sont les suivantes (auxquelles s'ajoutent les aides CCFG / Département) :

MONTANT DES PRIMES EN FONCTION DES TRAVAUX RÉALISÉS					
	PLAFONDS DES DÉPENSES ÉLIGIBLES	MÉNAGES AUX REVENUS TRÈS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS INTERMÉDIAIRES	MÉNAGES AUX REVENUS SUPÉRIEURS
GAIN DE 2 CLASSES	40 000 € (HT)	80% (HT)	60% (HT)	45% (HT)	30% (HT)
GAIN DE 3 CLASSES	55 000 € (HT)			50% (HT)	35% (HT)
GAIN DE 4 CLASSES OU PLUS	70 000 € (HT)				
BONIFICATION « SORTIE DE PASSOIRE ÉNERGÉTIQUE »		+10%			
ÉCRÊTEMENT (TTC)		100%	80%	60%	40%

Avant de réaliser leurs travaux, les ménages aux revenus modestes et très modestes peuvent bénéficier d'une avance à hauteur de **70%** du montant de leur prime.

**Pour plus d'information ou demander ces aides, consulter le site internet**

<https://monprojet.anah.gouv.fr/>

Si le propriétaire est éligible, cette inscription déclenchera automatiquement l'accompagnement gratuit (par l'opérateur de la CCFG : SOLIHA).

*Pour plus de détails, se référer au guide des aides de l'Anah – voir dernière page de ce document)*

**Pour aller plus loin : aides du Fonds air-bois**

Géré par le SM3A, ce fonds permet d'attribuer des aides de 2.000€ aux propriétaires occupants (résidences principales) souhaitant remplacer leurs anciens appareils de chauffage au bois polluants (installés avant 2005) par des appareils plus performants (chauffages bois labellisés flamme verte 7 étoiles, pompes à chaleur...).

Pour toute information : <https://www.fonds-air-bois.fr/> / 04 50 25 24 91



## Aides à l'adaptation du logement à la perte d'autonomie

Un accompagnement gratuit et des aides sont accordés aux ménages modestes et très modestes pour l'adaptation de leur logement au vieillissement, au handicap... Cela peut consister en réaménagement de douches, en amélioration de l'accessibilité (rampes d'accès ou autre), etc.

**Pour plus d'information ou demander ces aides, consulter le site internet**

<https://monprojet.anah.gouv.fr/>

*Si le ménage est éligible, cette inscription déclenchera automatiquement l'accompagnement gratuit (par l'opérateur de la CCFG : SOLIHA – 04 50 09 99 32).*

**En cas de difficulté avec internet, vous pouvez contacter le service Habitat de la  
Communauté de communes au 04 50 07 32 01**

### **Pour aller plus loin :**

Le taux de prise en charge des travaux par l'Anah (dans le cadre de MaPrimeAdapt') est de 50 % pour les foyers aux revenus modestes et de 70 % pour les foyers aux revenus très modestes, dans la limite d'un plafond de travaux subventionnables de 22 000 € HT. S'y ajoutent des aides complémentaires (5% des travaux pour la CCFG, différentes aides d'autres organismes) aux aides de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (Anah)

Les plafonds de ressources des ménages modestes / très modestes sont les suivants :

<b>PLAFONDS DE RESSOURCES HORS ÎLE-DE-FRANCE ET EN OUTRE-MER AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024</b>				
NOMBRE DE PERSONNES COMPOSANT LE MÉNAGE	MÉNAGES AUX REVENUS TRÈS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS INTERMÉDIAIRES	MÉNAGES AUX REVENUS SUPÉRIEURS
1	17 009 €	21 805 €	30 549 €	supérieur à 30 549 €
2	24 875 €	31 889 €	44 907 €	supérieur à 44 907 €
3	29 917 €	38 349 €	54 071 €	supérieur à 54 071 €
4	34 948 €	44 802 €	63 235 €	supérieur à 63 235 €
5	40 002 €	51 281 €	72 400 €	supérieur à 72 400 €
par personne supplémentaire	+ 5 045 €	+ 6 462 €	+ 9 165 €	+ 9 165 €

Pour être éligibles, les personnes doivent également être dans l'une des situations suivantes :

- être âgées de 70 ans ou plus ;
- être âgées de 60 à 69 ans et disposer d'une attestation de GIR\* 1 à 6 ;
- être en situation de handicap justifiant d'un taux d'incapacité de 50% et plus, ou bénéficiant de la PCH (Prestation de compensation du handicap).

*Pour plus de détails, se référer au guide des aides de l'Anah – voir dernière page de ce document)*

## Aides à la rénovation de logements insalubres ou très dégradés

Un accompagnement gratuit et des aides peuvent être accordés pour la réhabilitation de logements indignes / insalubres / très dégradés (propriétaires occupants modestes / très modestes ou propriétaires bailleurs s'engageant à plafonner les loyers).

**Pour toute information : Albin Clary, chargé de mission Habitat de la Communauté de communes Faucigny-Glières :**  
[a.clary@ccfg.fr](mailto:a.clary@ccfg.fr) / 04 50 07 32 01

### Pour aller plus loin :

Pour être éligibles, les logements doivent :

- soit faire l'objet d'une évaluation par un opérateur à l'aide d'une grille de dégradation (propriétaires occupants : évaluation de l'insalubrité de l'ARS supérieure à 0,4 ou évaluation de la dégradation de l'Anah supérieure à 0,35 ; propriétaires bailleurs : « dégradation moyenne ») ;
- soit être sous une procédure de police de mise en sécurité ordinaire (au titre du péril, de l'insalubrité, de la sécurité des équipements communs ou du saturnisme).

*Pour plus de détails sur les conditions d'éligibilité, se référer au guide des aides de l'Anah – voir dernière page de ce document)*

L'aide complémentaire de la CCFG est de 5% du montant des travaux plafonné à 50.000€ pour les propriétaires occupants, et de 5% (si loué à des loyers social/très social) / 2,5% (si loué à des loyers intermédiaires) plafonné à 80.000€.

Les montants sont pour les propriétaires occupants :

Ressources	TRAVAUX DE RÉNOVATION GLOBALE D'UN LOGEMENT TRÈS DÉGRADÉ	
	Revenus très modestes	Revenus modestes
Financement AMO	Oui	Oui
Plafond de travaux maximum	70000 € HT	70000 € HT
Taux de financement	80%	60%
Taux d'écrêtement	100% TTC	80% TTC
Prime de sortie de passoire énergétique	10%	10%
Classe énergétique éligible	<b>G</b> à <b>A</b>	<b>G</b> à <b>A</b>
Classe de sortie minimum	<b>E</b>	<b>E</b>

N.B. : En cas de travaux qui ne permettent pas l'atteinte de la classe E, Ma Prime Logement Décent finance jusqu'à 50 % d'un plafond travaux de 50 000 € HT de travaux éligibles pour les propriétaires aux revenus modestes ou très modestes.



Les montants sont pour les propriétaires bailleurs :

MA PRIME LOGEMENT DÉCENT POUR LES PROPRIÉTAIRES BAILLEURS (CF LOC'AVANTAGES)			
	TRAVAUX DE RÉNOVATION GLOBALE D'UN LOGEMENT INDIGNE OU TRÈS DÉGRADÉ <sup>1</sup>	TRAVAUX DE RÉNOVATION GLOBALE POUR LA SÉCURITÉ ET LA SALUBRITÉ DE L'HABITAT <sup>2</sup>	TRAVAUX DE RÉNOVATION GLOBALE D'UN LOGEMENT « MOYENNEMENT » DÉGRADÉ <sup>3</sup>
Conditions	Conventionnement locatif	Conventionnement locatif	Conventionnement locatif
Financement AMO	Oui	Oui	Oui
Plafond de travaux maximum	1 000 € HT/m <sup>2</sup> dans la limite de 80 m <sup>2</sup> par logement	750 € HT/m <sup>2</sup> dans la limite de 80 m <sup>2</sup> par logement	750 € HT/m <sup>2</sup> dans la limite de 80 m <sup>2</sup> par logement
Taux de financement	35 %	35 %	25 %
Taux d'écrêtement	80 % TTC	80 % TTC	80 % TTC
Prime si gain énergétique de 35 % minimum	1 500 € ou 2 000 € si sortie de passoire énergétique	1 500 € ou 2 000 € si sortie de passoire énergétique	1 500 € ou 2 000 € si sortie de passoire énergétique
Étiquette énergétique éligible	<b>G</b> à <b>A</b>	<b>G</b> à <b>A</b>	<b>G</b> à <b>A</b>
Étiquette de sortie minimum	<b>D</b>	<b>D</b>	<b>D</b>

En échange, les propriétaires bailleurs doivent s'engager via convention avec l'Anah à louer leur bien à un ménage modeste ou très modeste et à un loyer plafonné pour une durée d'au moins 6 ans.

**Pour plus d'information ou demander ces aides, consulter le site internet**

<https://monprojet.anah.gouv.fr/>

Si le projet est éligible, cette inscription déclenchera automatiquement l'accompagnement gratuit (par l'opérateur de la CCFG : SOLIHA).

*Pour plus de détails, se référer au guide des aides de l'Anah – voir dernière page de ce document)*

### **Autres aides disponibles à l'échelle nationale**

L'agence nationale de l'habitat (Anah) a publié un guide des nombreuses aides financières relatives à l'habitat disponibles en 2024. Ce document peut être téléchargé à l'adresse suivante :

[https://www.anah.gouv.fr/sites/default/files/2024-02/202402\\_Guide\\_des\\_aides\\_WEBA.pdf](https://www.anah.gouv.fr/sites/default/files/2024-02/202402_Guide_des_aides_WEBA.pdf)

Il peut être intéressant de l'imprimer et le proposer en consultation du public accueilli.

**Attention : ce document fera probablement l'objet de modifications régulières.**